

CONGRÉGATION DES RITES

Chant et récitation publique des Litanies



OUTRE les trois litanies dont l'usage public est autorisé dans l'Eglise universelle, — à savoir les litanies des Saints, les litanies de la Sainte Vierge et les litanies du Saint Nom de Jésus (1), — il y en a, par exemple les litanies du Sacré-Cœur, du Cœur très pur de la Bienheureuse Vierge Marie, et d'autres, qui ont été approuvées par des évêques pour la récitation privée et qui ne se trouvent ni dans le Bréviaire ni dans le Rituel romain. On demande :

1o S'il est permis à des religieuses ou à des instituts religieux de chanter ou de réciter comme des prières vocales, *en particulier*, ces litanies privées. — Réponse : Oui.

2o S'il est permis à ces familles religieuses de chanter ou de réciter de telles litanies *au chœur* ou dans leur oratoire respectif. — Réponse : Non, il n'est pas permis de les chanter ou de les réciter en commun dans un chœur public ou dans un oratoire public.

3o S'il est permis aux simples fidèles de chanter ou de réciter dans une église publique ces litanies privées, soit en particulier soit en commun. — Réponse : En particulier, oui ; en commun, non. — 11 février 1898.

Un directeur général de l'Archiconfrérie de la Sainte-Famille (Liège) a adressé cette question à la S. Congrégation : Depuis les décrets rendus par la Sacrée Congrégation des Rites relativement à la récitation des Litanies, peut-on encore garder la coutume d'après laquelle les associés, réunis seuls et les portes closes à l'église ou dans un oratoire public, récitent en dehors des fonctions liturgiques, non pas en particulier, mais *en com*

(1) On voit, par ce texte, que la récitation publique des litanies du Saint Nom de Jésus est parfaitement permise. Un *monitum* de la S. Congrégation des Rites, du 16 juin 1880, approuve formellement la récitation publique des litanies du Saint Nom de Jésus ; et la récitation en est aussi implicitement permise par le décret du 6 mars 1894, autorisant l'usage public des litanies contenues " dans les éditions récentes du Rituel approuvées par la S. Congrégation. "